

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation
Avenue de Fontenay

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté en date du 06 octobre 2023, de M. BOTAO Julien, représentant la Société FOR DRILL, domiciliée, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la Société FOR DRILL, pendant les travaux de forage dirigé pour le passage de câbles HTA ENEDIS, Avenue de Fontenay,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 13 novembre 2023, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 60 jours, la circulation Avenue de Fontenay sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la Société FOR DRILL, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1999

Article 3 : A partir du lundi 13 novembre 2023, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 60 jours, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limité à 30 Km/h.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur M. BOTAO Julien, représentant la Société FOR DRILL.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 09 octobre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

